

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2014

LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Gosselin

TITRE

Substituer à la seconde occurrence du mot :

« pour »

le mot :

« par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « gestation pour autrui » laisse croire que la mère porteuse, libre de ses actes, n'est inspiré que par un souci d'altruisme et de générosité.

L'expression « gestation par autrui » exprime beaucoup l'aliénation contenue dans le recours à une mère porteuse.